



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:**

Lors de l'assemblée régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie tenue le 15 mars 2023, a été adopté le règlement numéro 233-2023 « abolissant le règlement 115-2008 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Matawinie relativement à la fourniture d'un service de téléphonie IP ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence ».

Une copie intégrale du règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

DONNÉ À RAWDON CE 23^e JOUR DU MOIS DE MARS 2023

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2023 ABOLISSANT LE RÈGLEMENT 115-2008
ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET
FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE
MATAWINIE RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE
TÉLÉPHONIE IP AINSI QU'AU DROIT DE RETRAIT ET D'ASSUJETTISSEMENT
DES MUNICIPALITÉS LOCALES À CETTE COMPÉTENCE**

Considérant l'adoption de la résolution CM-237-2006 annonçant l'intention de la MRC de mettre en œuvre le projet d'implantation d'un système de téléphonie IP pour tous les bâtiments municipaux reliés au réseau de fibre optique;

Considérant l'adoption du règlement 115-2008 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Matawinie relativement à la fourniture d'un service de téléphonie IP ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

Considérant l'adoption de la résolution CM-01-059-2023 qui prévoit que la MRC de Matawinie n'offre plus le service de téléphonie IP aux municipalités, ce service relevant désormais de la responsabilité de chaque administration municipale;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le règlement numéro 115-2008 soit aboli à compter du 27 mars 2023, tel qu'il est statué et ordonné par le présent règlement qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récépissé.

ARTICLE 2 OBJET

La compétence déclarée de la MRC de Matawinie en matière de téléphonie IP est désormais transférée aux administrations municipales de chaque municipalité locale de la MRC de Matawinie;

ARTICLE 3 ABOLITION

Le règlement numéro 115-2008 est aboli à compter du 27 mars 2023 et tout frais et dépenses encourus relativement à la téléphonie IP avant ladite abolition seront répartis suivant les modalités prévues audit règlement;

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfète

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

AVIS DE MOTION : 15 février 2023
PROJET DE RÈGLEMENT : 15 février 2023
ADOPTÉ : 15 mars 2023
PUBLICATION : 23 mars 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023